

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET :** **Alignement chemin des Porcherons**  
**Acquisition d'une bande de terrain appartenant à**  
**M<sup>me</sup> Agnès BEAUCHAMPS**

Mesdames, Messieurs,

*Afin d'élargir l'emprise publique du chemin des Porcherons à Targé et d'améliorer les conditions de croisement des véhicules, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Madame Agnès BEAUCHAMPS. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.*

*Aussi, elle a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle sise chemin des Porcherons au lieu-dit « Château-Fort » à Châtellerault, cadastrée section HR n°137 pour une contenance de 49 centiares, pour permettre l'élargissement de la voie publique. Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin des Porcherons,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) DECIDE d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à Châtellerault (86100) section 267 HR n°137 pour une contenance de 49 centiares, sise chemin des Porcherons à Châtellerault, au lieu-dit « Château Fort », appartenant à Madame Agnès BEAUCHAMPS, domiciliée chemin des Porcherons à Châtellerault,

2°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Maître LESOURD, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2013.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6780  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

